

DROIT DES SOCIÉTÉS EN SLOVAQUIE

Il existe en Slovaquie quatre (4) types de sociétés:

- 1. Spoločnosť s ručením obmedzeným (s.r.o. ou spol. s r.o.)** qui est équivalent de la **Société à responsabilité limitée française;**
- 2. Akciová spoločnosť (a.s.)** qui est l'équivalent de la **Société Anonyme** en France;
- 3. Verejná obchodná spoločnosť (v.o.s.)** correspondant à la **Société en nom collectif en France;**
- 4. Komanditná spoločnosť (k.s. ou kom. spol.)** qui correspond à la **Société en commandite en France.**

La société la plus répandue est la société à responsabilité limitée (ci-après "SRO"). La SRO peut être constituée par une ou plusieurs personnes (jusqu'à 50), personne privée ou morale. Une société à responsabilité limitée constituée par un seul associé ne peut pas être l'unique associé d'une autre société à responsabilité limitée. Cette règle s'applique également aux entités étrangères. Le capital social minimum d'une SRO est de 5.000 Euro et la participation minimale d'un associé est de 750 Euros. Le capital social doit être déposé dans un délai fixé par les statuts mais au plus tard dans les cinq (5) ans à compter de l'inscription au registre de commerce et des sociétés. Si la société est constituée par un seul associé, 100% du capital social doit être déposé avant l'immatriculation. La réserve légale obligatoire est de 10% du capital social et doit être constituée au plus tard dans l'année où la société enregistre son premier profit.

En pratique, des formes d'organisations des sociétés diverses sont mises en œuvre par des entrepreneurs. Certaines de ces entités ont une forme juridique bien définie et pour d'autres sont utilisées des termes économiques connus en théorie et en pratique. Les formes d'organisation des sociétés n'ayant pas une définition purement juridique sont par exemple

des trusts, des cartels, concerns et des societies holdings. La plus fréquente et la plus connue de ces forms est une société Holding.

Le bilan consolidé

La raison d'établir le bilan consolidé est de fournir les informations sur la situation financière dans une entité économique. Son établissement n'a pas de conséquences sur les obligations fiscales de la holding et des sociétés filles. Sa raison est comptable et surtout informative pour les propriétaires et les managers de la holding ainsi que les utilisateurs externs sur la situation financière et économique du groupe des sociétés.

Les aspects fiscaux de la holding

La Holding constitue notamment regroupement des différentes entités individuelles. De ce point de vue, la Holding ne représente pas une entité unique. Un sujet du point de vue fiscal ne peut être constitué que par une entité indépendante.

Malgré cela, il est nécessaire de prendre en considération également l'aspect fiscal d'une Holding. Dans l'hypothèse d'une holding uniforme de propriété, il est possible d'effectuer une restructuration du résultat d'exploitation. Dans ce cas, il est possible de considerer la Holding factuellement comme une seule entité fiscal qui permet une optimization fiscal de la holding.

Dans les outils de l'optimisation fiscal de la Holding on peut compter:

- Détermination des prix des transactions financières entre les sociétés au sein de la holding, dans cette hypothèse il est possible d'effectuer le transfer du bénéfice dans le sens voulu dans la Holding;
- Possibilité d'accorder des crédits commerciaux au sein d'une Holding, la direction d'une Holding peut décider des crédits commerciaux qui sont souvent sans intérêt qui permet au débiteur de constituer un bénéfice en économisant les intérêts en comparaison avec des crédits

classiques accordés par une banque;

- Possibilité d'accorder un prêt aux sociétés de la holding, ce type de mouvement des capitaux permet d'effectuer un bénéfice par la direction de la Holding des intérêts et à l'inverse pèse sur le débiteur. Les intérêts représentent des charges fiscales et les apports supplémentaires au capital social ainsi que le paiement des dividendes n'ont pas de conséquences sur la base d'imposition;

- Possibilité de transférer des zones d'une imposition plus élevée vers les zones dites des paradis fiscaux.

Toutefois, la Holding ne peut échapper aux quelques aspects d'une double imposition (les bénéfices non réalisés au sein d'une holding, engagement des ressources financières de la taxe de la valeur ajoutée dans le cadre des relations commerciales).

Dans le souci d'éviter ce type de double imposition, il a été créé un type de la Holding spécifique avec une indépendance d'une personne morale structure horizontalement et verticalement. Ce type d'organisation crée des entités à l'origine indépendantes des sujets fiscaux liés par la Holding par exemple des succursales ou des "divisions".